

CHYPRE

Date des élections: 5 septembre 1976

But de la consultation

Renouvellement des 35 membres du Parlement représentant la communauté grecque du pays à l'échéance normale de leur mandat *.

Caractéristiques du Parlement

La Constitution de Chypre promulguée en 1960 prévoit un système de gouvernement dans lequel le pouvoir est partagé entre les communautés grecque et turque de l'île en fonction du chiffre respectif de leur population. Par conséquent, sur les 50 membres que comprend la Chambre nationale des Représentants, 70 % sont élus par la communauté grecque et 30 % par la communauté turque **. Le mandat des députés est de 5 ans.

Système électoral

Sont électeurs pour les élections générales tous les citoyens âgés de 21 ans révolus et ayant résidé à Chypre pendant au moins six mois avant la date d'inscription sur les listes électorales. Ne sont toutefois pas habilités à voter les malades mentaux, les personnes ayant été légalement détenues ou emprisonnées au cours de la période pendant laquelle elles ont rempli les conditions pour être inscrites sur les listes électorales, ainsi que les personnes convaincues de fraude électorale.

Les listes électorales sont mises à jour avant chaque élection. Le vote n'est pas obligatoire.

Sont éligibles au Parlement les électeurs âgés de 25 ans au moins le jour du dépôt de candidature, à l'exception des personnes condamnées à une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à cinq ans pour un crime ou un délit, ou à une peine d'une durée égale ou supérieure à deux ans, pour tout crime ou délit commis avec voies de fait, insulte à l'honneur personnel, malhonnêteté ou turpitude morale. Le mandat parlementaire est incompatible avec des fonctions ministérielles ou municipales électives, avec l'appartenance aux forces armées ou aux forces de sécurité, avec tout emploi public à l'échelle

* Voir section *Evolution parlementaire*, pp. 17-18.

** *Ibid*, pp. 17-18.

nationale ou municipale et, dans le cas des Représentants élus par la communauté turque, avec un poste de fonctionnaire religieux.

Toute candidature doit être appuyée par deux électeurs et accompagnée du dépôt d'une somme d'environ US \$ 180, remboursée si le candidat obtient au moins un cinquième du nombre total de suffrages valablement exprimés dans sa circonscription. Chaque candidat peut dépenser en frais de campagne une somme maximum équivalant à US \$ 750.

Chypre est divisée en six circonscriptions électorales. Dans chacune d'elles, les Représentants sont élus au scrutin majoritaire de liste à un tour avec vote préférentiel. Sont déclarés élus le nombre requis de candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas de vacance d'un siège en cours de législature, il est procédé à une élection partielle.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

La date des élections à la Chambre des Représentants, convoquées afin de pourvoir les sièges réservés aux Chypriotes grecs, a été annoncée le 29 avril 1976.

Quatre partis politiques ont brigué les 35 sièges en jeu; trois d'entre eux (le Front démocratique, centre droit, le Parti communiste AKEL et le Parti socialiste EDEK) s'étaient alliés pour soutenir la politique du Président Makarios pour le règlement du problème de Chypre. S'opposait à eux le Rassemblement démocratique conservateur, récemment formé sous la direction de M. G. Clerides, qui s'était allié au Parti démocratique national de droite et qui était favorable au resserrement des liens de Chypre avec le monde occidental. Les trois partenaires de la coalition étaient convenus de coopérer et de présenter un nombre limité de candidats dans chacune des circonscriptions électorales du pays.

Le jour du scrutin, la coalition a remporté tous les sièges à la Chambre des Représentants, sauf un, enlevé par un candidat indépendant favorable au Gouvernement. M. S. Kyprianou, ancien Ministre des Affaires étrangères et Chef du Front démocratique, a été élu Président de la Chambre des Représentants.

Données statistiques*1. Résultats du scrutin et répartition des sièges
à h, Chambre des Représentants*

Nombre d'électeurs inscrits.	272 898
Votants.	232 764 (85,29 %)
Bulletins blancs ou nuls.	3 541
Suffrages valablement exprimés.	229 223

Formation politique	Nombre de candidats	Nombre de sièges	Nombre de sièges remportés aux précédentes élections
Front démocratique *.	21	21	
Rassemblement démocratique *			
— Parti démocratique national	34		
Parti des masses laborieuses (AKEL)	9		
Union démocratique du Centre (EDEK).	6	4	2
Indépendants	11	1	1
		35	

* Nouveau parti.

*2. Répartition des Représentants
par catégories professionnelles*

Juristes
Médecins
Hommes d'affaires
Dentistes.
Exploitants agricoles
Enseignants
Employés du secteur privé
Economiste
Syndicaliste
Journaliste
Expert comptable
Minéralogiste.
Divers

3. Répartition des Représentants par sexes

Hommes	35
Femmes	
	~35~

4. Répartition des Représentants
par classes d'âge

32-42 ans.11
43-52.	9
53-62.11
63 et au-dessus.	4
	~35~